

**Nombre de Délégués :**

En exercice	120
Présents	64
Procurations	15
Votants	79

DELIBERATION N°6-171221**Objet : Contrat d'Assurances du personnel titulaire et non-titulaire**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 06 décembre 2021*

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	Jean-Louis CHUPIN
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	
CAZOULES	Gérard VIEILLE	
JAYAC	Guy ESTRUC	
ORLIAGUET	Alain MARINIER	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PEYRILLAC ET MILLAC	Denise ARNOULT	
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	
STE MONDANE	Eric BOURDET	
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Sébastien LE BOZEC	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	Martine CONSTANT
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	
GROLEJAC		
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Damien BARD
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	Hervé MENARDIE
ST POMPON	Pierre COUDON	
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL
FANLAC	
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT
LES EYZIES	
LES FARGES	
MONTIGNAC	

AR Prefecture

024-252402284-20211217-6_171221-DE

Reçu le 04/01/2022

Publié le 04/01/2022

PEYZAC LE MOUSTIER	Pierrette BLEMONT
SERGEAC	Gé KUSTERS
ST LEON SUR VEZERE	
THONAC	
VALOJOULX	Odile ROUX

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Francis VAUCEL	Serge PARRE
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	Michel ANDRE
MARQUAY	Nathalie GLEMAREC	
PROISSANS	Fabien PERUSIN	Patrick CROUZILLE
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	
STE NATHALENE		
TAMNIÉS	Isabelle MONTGERMONT	
VEZAC	Sylvie DELBARY	Christian SESTARET
VITRAC		

Excusés :

Mme Véronique COUTAND (*Les Eyzies*) ; Mme Jocelyne TIREL LALAUDE (*Groléjac*) ; M. Francis COUSIN (*Domme*) ; Mme Marie-Laure FERBER (*Carlux*).

Procurations :

M. Marc PONS (*Tamniès*) donne procuration à Mme Isabelle MONTGERMONT (*Tamniès*)
Mme Chantal LAVILLE (*Saint-Julien-de-Lampon*) donne procuration à M. Jean-Pierre HAMEL (*Saint-Julien-de-Lampon*)
M. Sylvain BRULEY (*Allas-Les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-Les-Mines*)
Mme Catherine CHEYROU (*Paulin*) donne procuration à M. Alain PERIQUOI (*Paulin*)
M. Patrick PUIDEBOIS (*Orliaguet*) donne procuration à M. Alain MARINIER (*Orliaguet*)
M. Laurent LACOMBE (*Carsac-Aillac*) donne procuration à Mme Andrée CAMBIER (*Carsac-Aillac*)
M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) donne procuration à M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*)
M. Cyril CERF (*Thonac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*)
Mme Séverine RAMOS (*Bouzig*) donne procuration à M. LE BOZEC Sébastien (*Bouzig*)
Mme Christiane SALVIAT (*Valojoux*) donne procuration à Mme Odile ROUX (*Valojoux*)
Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*) donne procuration à M. Joël PARKITNY (*Archignac*)
M. Gilles ARPAILLANGE (*Sainte-Mondane*) donne procuration à M. Eric BOURDET (*Sainte-Mondane*)
Mme Carole HENRY (*Saint-Pompon*) donne procuration à M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Vallée*)
Mme Marie-Annick DUCOIN (*Saint-Laurent-la-Vallée*) donne procuration à M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Vallée*)
M. Sébastien FRIT (*La Chapelle-Aubareil*) donne procuration à Mme Catherine BERTHELOT (*La Chapelle-Aubareil*)

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président expose au Comité Syndical que, si le personnel non titulaire est partiellement pris en charge par le régime général de la sécurité sociale pour les risques ordinaires de maladie, d'accident du travail et de décès, le SICTOM DU PERIGORD NOIR conserve, intégralement à sa charge, les risques santé liés au personnel titulaire affilié à la caisse de retraite CNRACL. Afin de limiter l'impact budgétaire, celui-ci peut contracter une assurance auprès d'un assureur privé.

Considérant la nécessité de mettre en concurrence les contrats en cours, une consultation a été effectuée, dématérialisée sur le site de marches-publics.dordogne.fr, et publiée au BOAMP selon le mode de procédure d'un marché à procédure adaptée.

L'analyse des offres réalisée par la commission des marchés peut se résumer ainsi : Deux propositions faites par les cabinets (**Groupe GRAS SAVOYE assurances AXA, et Groupe SOFAXIS assurances CNP**) répondent au cahier des charges et sont recevables. Elles présentent une proposition qui correspond à nos besoins et respectent les caractéristiques statutaires des agents.

Il en découle le tableau d'analyse des offres annexé.

Au regard des critères de sélections définis dans le cahier des charges, des caractéristiques des offres, des garanties proposées, de l'historique des sinistres, et de l'intérêt économique de chaque offre, le courtier en assurances **SOFAXIS est classé mieux disant comme présenté dans le tableau ci-joint et obtient les 3 meilleures notes.**

Au sein de cette offre, la commission des marchés classe en première position ex-aequo les options suivantes :

- le taux relatif à une franchise à 15 jours cumulés, pour un remboursement à partir du 16^{ème} jour d'arrêt de l'agent, qui reçoit 99.9 points
- et celui relatif à une franchise à 30 jours cumulés, pour un remboursement à partir du 31^{ème} jour d'arrêt de l'agent, qui retient 100 points.

Compte tenu des analyses réalisées, l'estimation du cout annuel net (estimation : prime + a charge – IJ remboursables), reste très proche (moins de 300€ d'écart) qu'il s'agisse d'une franchise de 15 ou de 30 jours.

Afin d'être remboursé d'un maximum d'arrêts, la Commission des marchés retient en qualité de meilleure offre : l'offre de SOFAXIS sur la base d'une franchise à 15 jours cumulés

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en date du 14 décembre dernier,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme**, les choix de la Commission des Marchés désignés ci-dessus :

** Qui retient comme meilleure offre économique, la proposition de la compagnie CNP représentée par le courtier en assurances SOFAXIS.*

**et retient la formule avec l'option "franchise de 15 jours cumulés" pour les taux de cotisation suivants :*

AR Prefecture

024-252402284-20211217-6_171221-DE
Reçu le 04/01/2022
Publié le 04/01/2022

Option de franchise 15 jours cumulés	Taux
PERSONNEL AFFILIE A LA CNRACL (titulaires)	
Décès	0,18%
Accident du travail, Maladie imputable au service	4,60%
Longue maladie, longue durée	4,56%
Maladie ordinaire	4,88%
Maternité, Paternité, Adoption	0,38%
Taux global	14,60%
Estimation Prime + reste à charge - remboursements	170 713,25 €
PERSONNEL AFFILIE A L'IRCANTEC (CDI CDD titulaires <28H)	
Accident du travail, Maladie imputable au service Grave maladie Maladie ordinaire Maternité, Paternité, Adoption	2,30%
Note commission des marchés	99,9 points

- **Autorise** le Président à signer le contrat d'assurances tel que défini dans le dossier de consultation avec la compagnie CNP, sis 4 place Raoul Dautry à 75716 Paris cédex 15, représentés par le courtier en assurances SOFAXIS, sis Route de Creton à 18110 VASSELAY et **choisit** pour le calcul des prestations statutaires la formule avec l'option de franchise de 15 jours cumulés.
- **Autorise** le Président à engager les dépenses qui seront inscrites au budget primitif 2022.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 17 décembre 2021.

Jérôme PEYRAT
Président

